

Equivalence d'un titre obtenu à l'étranger

Où faire sa demande ?

Les conditions d'admission à une formation au sein de l'efp comprennent, en fonction des métiers, la détention d'un titre valable :

- Du secondaire inférieur (CE2D ou CESI)
- Du secondaire supérieur (CESS)
- De l'enseignement supérieur

Vous êtes en possession d'un diplôme étranger mais celui-ci n'est pas reconnu en Belgique, et vous souhaitez suivre une formation ?

Vous avez la possibilité d'introduire une demande d'équivalence auprès de l'Etat belge. Le dossier de demande d'équivalence doit être introduit :

- En ligne sur: <https://equisup.cfwb.be/equivalence/> (uniquement les diplômes de l'enseignement supérieur)
- En envoyant le dossier par courrier à l'adresse
DGEO - Service des Equivalences
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles
- En déposant le dossier complet dans les bureaux du Services des équivalences de l'enseignement secondaire, uniquement sur rendez-vous.

Intéressé ? Consultez les sites web suivants :

- <https://equisup.cfwb.be/equivalence/>
- <https://equivalences.cfwb.be/equivalences-secondaires>
- <https://www.bruxelles-j.be/etudier-se-former/venir-etudier-en-belgique/equivalence-de-diplome/>
- <http://mondiplome.be/>

Envie de plus de renseignements ?

✉ equi.oblig@cfwb.be

☎ +32 (0) 2 690 86 86